

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse



Direzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i
Trasporti, di a mubilità è di i casali
Direction Générale Adjointe en charge des Infrastructures de
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation –routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo

ARRETE N°2021-14149DU 11/10/2021

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR
LA ROUTE TERRITORIALE :
RD 62 DU PK 15.000 AU PK 17.700
Communes de Piève et Rapale**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU la demande présentée par TERRACO, en date du 05/10/2021

CONSIDERANT que les travaux à réaliser sur la RD 62 du PK 15.000 au PK 17.700, nécessitent, compte tenu des risques liés à ces travaux tant pour les ouvriers de l'entreprise que pour les usagers de la route, la mise en place d'une réglementation au droit du chantier.

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne de Bastia Cap Golo,

ARRETE

ii)

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur les routes territoriales RD 62 du PK 15.00 à 17.700, à partir du 18 octobre 2021 de 8h00 à 17 h00 jusqu'à la fin des travaux

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place

- Pour rejoindre Rapale, Piève, Santo Pietro, San Gavino et Sorio suivre RD 82, RD 262 puis RD 62
- Pour rejoindre la plaine depuis ces communes suivre RD 62, RD 262 puis RD 82

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire susvisée, elle sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux par l'entreprise en liaison avec l'antenne Bastia Cap Golo, elle précisera notamment les itinéraires de déviation prévus pour chacune des routes ou sections de routes concernées par l'interdiction visée à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services par intérim, le Directeur Général Adjoint en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière – Haute-Corse, le Chef d'Agence Bastia, Balagne, le Chef de l'Antenne de Bastia Cap Golo, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et les maire des communes de Vallecalle, Rapale, Piève, Sorio, San Gavino Di Tenda et Santo Pietro Di Tenda sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI